

<p>Numéro et objet de la délibération</p> <p>2023_02_03</p> <p>FINANCES</p> <p>PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AUX FRAIS DE TRANSPORT DE L'ÉCOLE J.ROLLO</p> <p>RAPPORTEUR :</p> <p>Yves CAZORLA</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT</p> <p style="text-align: center;">DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p style="text-align: center;">DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 28 février 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Président.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Myriam IGHIR, Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Messieurs Yves CAZORLA, Président, Aimeric NAVEZ, Christian GILLES</p> <p><u>Était absent</u> : Monsieur Moustapha BEN ABBES</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Jocelyne MOSCATO</p>
---	--

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Conseil d'administration que le directeur de l'école élémentaire J.ROLLO a organisé une classe découverte du 06 au 10 février 2023 à Ancelle (Hautes-Alpes).

Cette sortie a pour but de faire découvrir au plus grand nombre la haute montagne et le ski. En CM2, 16 élèves ne sont jamais allés au ski et ce chiffre augmente de manière inversement proportionnelle à l'âge.

Par ailleurs, le projet est soutenu par le dispositif Jeunesse au Plein Air (JAP) qui milite pour le départ de tous les enfants et les jeunes en colonies de vacances, en centres de loisirs ou en classes de découvertes. Pour être éligible à ce dispositif, les familles demandeuses doivent justifier d'un Quotient Familial inférieur à 900€ par mois, soit 45% des partants de la classe découverte. Ce constat est renforcé par l'Indice de Position Sociale (IPS) de l'établissement, qui s'élève à 90,7 (L'indice moyen pour les écoles élémentaires (public et privé confondus), en 2021-2022 est de 102,77).

Pour l'aider à financer ce projet, le Directeur a sollicité un financement exceptionnel auprès du CCAS de Laudun-l'Ardoise, sachant que les factures peuvent être acquittées jusqu'en juin 2023, afin de diminuer le coût restant à la charge des familles, notamment les plus précaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-263002115-20230228-DEL23-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 14/03/2023

Pour le Président, par délégation de la Vice-Présidente Manon CROUSIER



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu la demande formulée par M. Pascal JULLIEN, directeur de l'école élémentaire J. ROLLO,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves CAZORLA, Président et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'attribuer une participation exceptionnelle à hauteur de 2280€ pour la sortie neige de l'école élémentaire J.ROLLO.

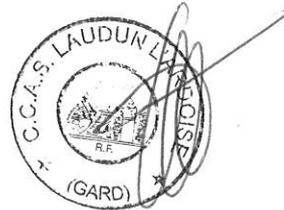
La participation prendra la forme d'un paiement au prestataire d'une partie des frais liés au transport des enfants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 28 février 2023

La Vice-Présidente,

Manon CROUSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.